

**TROISIÈME CONFÉRENCE DES HAUTES PARTIES
CONTRACTANTES AU PROTOCOLE V RELATIF
AUX RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE, ANNEXÉ
À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU
LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT
DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU
COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

CCW/P.V/CONF/2009/9
23 novembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Genève, 9 et 10 novembre 2009
Point 15 de l'ordre du jour
Examen et adoption du document final

DOCUMENT FINAL

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 8	3
II. ORGANISATION DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE	9 – 17	4
III. TRAVAUX DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE	18 – 28	5
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	29 – 59	7

Annexes

I. ORDRE DU JOUR DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE		13
II. ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE		14
III. COÛTS ESTIMATIFS DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES AU PROTOCOLE V, ANNEXÉ À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION		15

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
IV. COÛTS ESTIMATIFS DE LA RÉUNION D'EXPERTS DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES AU PROTOCOLE V, ANNEXÉ À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION QUI SE TIENDRA EN 2010.....		17
V. LISTE DES ÉTATS QUI ONT NOTIFIÉ AU DÉPOSITAIRE LEUR CONSENTEMENT À ÊTRE LIÉS PAR LE PROTOCOLE V RELATIF AUX RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE		19
VI. LISTE DES DOCUMENTS.....		21

I. INTRODUCTION

1. Le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre dispose ce qui suit, aux paragraphes 1 et 2 de son article 10:

«1. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à se consulter et à coopérer entre elles pour ce qui est de toutes questions concernant le fonctionnement du présent Protocole. À cette fin, une conférence des Hautes Parties contractantes est tenue si une majorité d'au moins dix-huit Hautes Parties contractantes en sont convenues.

2. Entre autres, les conférences des Hautes Parties contractantes:

- a) Examinent l'état et le fonctionnement du présent Protocole;
- b) Examinent des questions concernant l'application nationale du présent Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels;
- c) Préparent les conférences d'examen.».

2. Dans sa résolution 63/85 du 2 décembre 2008, l'Assemblée générale des Nations Unies souligne «l'importance de l'universalisation du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V)» et salue «l'engagement pris par les États parties au Protocole [...] d'appliquer celui-ci efficacement». En outre, elle prie le Secrétaire général «de fournir l'assistance et les services éventuellement requis, y compris des comptes rendus analytiques, pour la deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, [...] ainsi que pour la poursuite éventuelle des travaux après ces réunions».

3. La deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V avait décidé, comme indiqué au paragraphe 45 de son document final (CCW/P.V/CONF/2008/12), que la Réunion d'experts de 2009 se tiendrait du 22 au 24 avril à Genève.

4. La deuxième Conférence avait décidé, comme indiqué au paragraphe 46 de son document final, que cette Réunion devrait être tout spécialement axée sur les questions suivantes:

- a) Enlèvement, retrait et destruction des REG, conformément à l'article 3 du Protocole, sous la responsabilité générale de la Coordinatrice, M^{me} Renata Alisauskiene, de la Lituanie;
- b) Assistance aux victimes, conformément au paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole, sous la responsabilité générale de la Coordinatrice, M^{me} Angela Robinson, de l'Australie, qui serait secondée par M^{me} Danijela Žunec Brandt, de la Croatie;
- c) Coopération et assistance et demandes d'assistance, conformément aux articles 7 et 8 du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Gyula Somogyi, de la Hongrie;
- d) Présentation de rapports nationaux conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole et masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Henrik Markuš, de la Slovaquie;

e) Mesures préventives générales, conformément à l'article 9 et à l'annexe technique du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, le colonel Jean-Christophe Le Roux (France).

5. La deuxième Conférence avait aussi décidé, comme indiqué au paragraphe 47 de son document final, que, dans le cadre de l'exécution du Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés, tel qu'il avait été adopté par la troisième Conférence d'examen, la Réunion d'experts devrait examiner la question de l'universalisation du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre sous la responsabilité générale du Président désigné de la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V.

6. La première Conférence avait décidé, comme indiqué au paragraphe 42 de son document final (CCW/P.V/CONF/2007/1), que les travaux des réunions d'experts seraient examinés chaque année par les conférences des Hautes Parties contractantes.

7. La deuxième Conférence avait abordé, comme indiqué au paragraphe 48 de son document final, la question de la tenue en 2009, pendant deux jours, de la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V et avait décidé que la question de ses dates serait examinée à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, qui se tiendrait les 13 et 14 novembre 2008.

8. La deuxième Conférence avait décidé, comme indiqué au paragraphe 49 de son document final, de désigner l'Ambassadeur d'Inde, M. Hamid Ali Rao, comme Président de la troisième Conférence et les représentants de l'Australie et de la Slovaquie, comme Vice-Présidents.

II. ORGANISATION DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE

9. Conformément à la décision prise à la Réunion de 2008 des Hautes Parties contractantes à la Convention, telle qu'elle figure au paragraphe 36 de son rapport, la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre s'est tenue les 9 et 10 novembre 2009 à Genève.

10. Les États parties au Protocole V dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence: Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Jamaïque, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Suisse, Tunisie et Ukraine.

11. Les États parties à la Convention dont le nom suit, qui avaient notifié leur consentement à être liés par le Protocole V, mais à l'égard desquels ce dernier n'était pas encore entré en vigueur, ont participé aux travaux de la Conférence: Canada, Chili et Lettonie.

12. Les États parties à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs: Arabie saoudite, Argentine, Belgique, Bénin, Brésil, Chine, Chypre, Cuba, Grèce, Israël, Japon, Jordanie, Maroc, Philippines, Pologne, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Togo, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).
13. Les États signataires de la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs: Afghanistan, Égypte et Soudan.
14. Les États dont le nom suit, qui ne sont pas parties à la Convention, ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs: Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Burundi, Côte d'Ivoire, Guinée, Haïti, Iraq, Kenya, Koweït, Liban, Mozambique, Qatar, République dominicaine, Samoa, Singapour et Thaïlande.
15. Des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), du Service de la lutte antimines de l'ONU et du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs.
16. Des représentants des organisations dont le nom suit ont également pris part aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs: Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), Commission européenne et Comité international de la Croix-Rouge (CICR).
17. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes y ont également pris part en qualité d'observateurs: Association des citoyens du monde, Association internationale des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, Cluster Munition Coalition, Handicap International (Belgique), Handicap International (France), Human Rights Watch, Landmine Action (Royaume-Uni), Mines Action Canada et Pax Christi.

III. TRAVAUX DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE

18. La troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre a été ouverte le 9 novembre 2009 par le Directeur du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, M. Jarmo Sareva.
19. La Conférence a tenu quatre séances plénières. À sa 1^{re} séance plénière, le 9 novembre 2009, elle a confirmé la désignation de l'Ambassadeur d'Inde, M. Hamid Ali Rao, comme son Président. Elle a aussi confirmé les désignations de l'Ambassadrice d'Australie, M^{me} Caroline Millar, et du Ministre conseiller de Slovaquie, M. Boštjan Jerman, comme ses Vice-Présidents.
20. À la même séance plénière, la Conférence a adopté son ordre du jour, tel qu'il est reproduit dans l'annexe I du présent document, et a reconduit son règlement intérieur, tel qu'il figure dans l'annexe II du document final de la première Conférence (CCW/P.V/CONF/2007/1).
21. À la même séance plénière, la Conférence a nommé M. Peter Kolarov, du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, au poste de Secrétaire général de la Conférence. M. Bantan Nugroho, spécialiste des questions politiques, a fait office de Secrétaire de la troisième Conférence.

22. À la même séance plénière, la Conférence a décidé d'effectuer ses travaux en séances plénières.

23. À la même séance plénière, la Conférence a adopté les dispositions visant à pourvoir aux coûts de la Conférence, comme la deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V l'avait recommandé (CCW/P.V/CONF/2008/12, annexe VI).

24. Toujours à la même séance plénière, la Conférence a reçu un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, dont a donné lecture M. Sergio Duarte, Haut Représentant pour les affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies.

25. Les États dont le nom suit ont participé à l'échange de vues général: Australie, Bélarus, Canada, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Italie, Pakistan, Pérou, République de Corée et Suède (au nom de l'Union européenne). Les représentants du CICR et du Service de la lutte antimines de l'ONU (au nom de l'Équipe de lutte antimines de l'ONU) y ont également participé. Les déclarations faites au cours de l'échange de vues général sont résumées dans les comptes rendus analytiques des séances, qui seront publiés ultérieurement.

26. Conformément à la décision prise par la première Conférence d'établir une base de données sur le Protocole V, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de son article 10, dans laquelle figureraient les rapports nationaux, des mises à jour annuelles ou immédiates des rapports nationaux et/ou des pages de couverture récapitulatives, s'il y a lieu, sur les questions relatives à l'application du Protocole V, ainsi qu'elle est reflétée aux paragraphes 24 à 28 de son document final (CCW/P.V/CONF/2007/1), la Conférence était saisie des rapports nationaux annuels des États suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Irlande, Liechtenstein, Lituanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine.

27. La troisième Conférence a examiné les documents CCW/P.V/CONF/2009/1 à CCW/P.V/CONF/2009/9, qui sont énumérés dans l'annexe VI. Les documents officiels de la Conférence sont disponibles dans toutes les langues officielles par le biais du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>) et peuvent être consultés sur le site Web officiel du Protocole V, qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève (<http://www.unog.ch/ccw>).

28. La troisième Conférence a suivi des exposés faits par la Finlande sur l'application par les forces de défense finlandaises du Protocole V annexé à la Convention; par M^{me} Adriana Zarraluqui (Division de la recherche et du droit au développement, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'assistance aux victimes au titre du Protocole V annexé à la Convention sur certaines armes classiques; par M. Theo Verhoeff (Directeur du Fonds spécial du CICR en faveur des handicapés), sur la fourniture d'une assistance aux victimes durant et après les conflits; et par M^{me} Alana Officer (Coordonnatrice de l'équipe Incapacités et réadaptation, Organisation mondiale de la santé), sur les incapacités et la réadaptation.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Universalisation

29. La troisième Conférence a souhaité la bienvenue aux États qui ont notifié leur consentement à être liés par le Protocole V depuis la deuxième Conférence, tenue en 2008: Canada, Chili, Costa Rica, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Lettonie, Mali, Pakistan, Paraguay, Pérou et Sénégal.

30. La Conférence a recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Dépositaire du Protocole V, et le Président de la troisième Conférence, au nom des Hautes Parties contractantes, exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité de cet instrument. À cette fin, la Conférence a demandé au Président d'envisager de faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa soixante-cinquième session, sur ce qu'il aurait entrepris et obtenu. Elle a aussi engagé les Hautes Parties contractantes à encourager les États de leur région à adhérer au Protocole, conformément aux actions n^{os} 2 à 5 du Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés, tel qu'il a été adopté par la troisième Conférence d'examen.

B. Enlèvement, retrait et destruction des REG

31. La Conférence a pris note du rapport de la Coordonnatrice pour l'enlèvement, le retrait et la destruction des REG, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2009/7 et daté du 24 septembre 2009.

32. La Conférence a décidé que la question de l'enlèvement, du retrait et de la destruction des REG continuerait à être examinée lors des réunions d'experts et des conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V.

33. La Conférence a aussi décidé d'inviter à nouveau tous les États qui ont besoin d'une assistance à appeler à cet égard l'attention des Hautes Parties contractantes au Protocole V et à tirer pleinement parti du mécanisme d'application du Protocole V en tant que moyen de faire concorder les ressources avec les besoins et d'encourager la coopération et l'assistance entre ceux qui demandent une telle assistance et les donateurs potentiels.

34. La Conférence a aussi décidé d'inviter à nouveau les États donateurs à utiliser la base de données sur les REG pour identifier toutes les sources possibles d'appui aux activités relatives aux REG et à donner des informations sur leurs propres activités menées pour appuyer les travaux relatifs aux REG.

35. La Conférence a aussi décidé de continuer à examiner l'application de l'article 4 et ses effets sur l'exécution des obligations d'enlèvement, de retrait ou de destruction des REG conformément à l'article 3 du Protocole.

36. La Conférence a aussi décidé de continuer à examiner les effets potentiels de l'enlèvement des REG sur l'environnement.

C. Assistance aux victimes

37. La Conférence a pris note du rapport de la Coordinatrice sur l'assistance aux victimes, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2009/3 et daté du 24 septembre 2009.

38. Ayant à l'esprit les discussions fructueuses et les résultats des travaux entrepris au titre du Protocole V durant l'année, ainsi que les efforts notables faits par les précédents coordonnateurs, la Conférence a décidé de:

a) Continuer à examiner la question de l'assistance aux victimes dans le cadre des réunions d'experts et des conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V. Un temps suffisant devrait être consacré à l'examen de cette question importante;

b) Demander que le Coordonnateur fasse rapport à la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes sur l'état de l'application du paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole en particulier et du Plan d'action sur l'assistance aux victimes en général;

c) Tout en gardant à l'esprit leurs mandats respectifs et le principe de non-discrimination, de prendre note des exposés relatifs à l'assistance aux victimes présentés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées, par le Fonds spécial du CICR en faveur des handicapés et par l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que des exposés nationaux;

d) Demander à la Réunion d'experts d'examiner plus avant la question de la présentation de rapports au titre du paragraphe 2 de l'article 8, tout en ayant aussi présent à l'esprit le Plan d'action, et de demander au Coordonnateur de faire des suggestions à la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes sur la base de cet examen. La Réunion d'experts devrait avoir à l'esprit les avantages que procurerait la rationalisation de la notification et la nécessité de réduire le plus possible les fardeaux excessifs en matière de notification;

e) Encourager les Hautes Parties contractantes et les observateurs à se présenter comme ayant besoin d'une assistance ou comme étant en mesure de fournir une assistance pour faire concorder les ressources avec les besoins. La Coordinatrice pour l'assistance aux victimes devrait, en étroite consultation avec le Coordonnateur pour la coopération et l'assistance, faire des suggestions à la Réunion d'experts, pour examen par la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes, sur la façon d'aider à faire concorder les ressources avec les besoins.

f) Demander que la Réunion d'experts examine l'intérêt que présente le Plan d'action pour la communauté au sens large des entités concernées par la Convention sur certaines armes classiques.

D. Coopération et assistance et demandes d'assistance

39. La Conférence a pris note du rapport du Coordonnateur pour la coopération et l'assistance et les demandes d'assistance, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2009/6 et daté du 24 septembre 2009.

40. La Conférence a décidé de modifier la formule B de demande d'assistance (Évaluation des besoins), telle qu'elle figure dans l'annexe V du document CCW/P.V/CONF/2008/12, en y ajoutant les deux colonnes supplémentaires suivantes:

- a) Colonne «Priorité»: Ceci permettrait aux donateurs potentiels de repérer les besoins qui sont prioritaires pour le pays demandeur;
- b) Colonne «Programme achevé»: Ceci permettrait de signaler les programmes achevés pour lesquels un appui n'est plus nécessaire.

41. La Conférence a pris note du concept de système d'information sur le Web pour le Protocole V (WISP.V) et a décidé de commencer, en coopération avec l'ONUG et le secrétariat de la Convention, à mettre au point le système WISP.V sur la base du système Lotus Quick R qui a été acquis et mis en place par le système des Nations Unies.

E. «Enregistrement, conservation et communication des renseignements»

42. La Conférence a pris note du rapport du Coordonnateur pour le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4, rapport publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2009/5 et daté du 24 septembre 2009.

43. La Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V a décidé que la Réunion d'experts devrait continuer à examiner l'application de l'article 4 en se penchant notamment sur les points suivants:

a) Mesures prises par les Hautes Parties contractantes au Protocole V qui n'ont pas encore établi de systèmes, réglementations et procédures nationaux pertinents pour enregistrer et conserver des renseignements conformément à l'article 4 du Protocole; elles peuvent continuer à utiliser le document de travail 2 comme base pour donner des renseignements sur les mesures qu'elles ont prises en ce qui concerne le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4 ainsi que pour communiquer leurs vues, observations, suggestions, etc., sur cette question;

b) Échange de renseignements sur les procédures et les données d'expérience nationales en ce qui concerne l'exécution par les Hautes Parties contractantes au Protocole V des obligations que leur impose l'article 4;

c) Détermination de la structure pertinente de l'Organisation des Nations Unies qui servirait de centre de liaison pour recueillir et communiquer des renseignements en application du paragraphe 2 de l'article 4.

44. La Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V a décidé de continuer à examiner la question de l'opportunité et de l'intérêt d'utiliser le masque de saisie électronique passe-partout pour enregistrer et conserver efficacement les renseignements en rapport avec l'application de l'article 4 du Protocole.

F. Présentation de rapports nationaux

45. La Conférence a pris note du rapport du Coordonnateur sur les rapports nationaux, conformément à l'alinéa b du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole, publié sous les cotes CCW/P.V/CONF/2009/4 (24 septembre 2009), CCW/P.V/CONF/2009/4/Add.1 (26 octobre 2009) et CCW/P.V/CONF/2009/4/Add.1/Corr.1 (4 novembre 2009).

46. La Conférence a aussi décidé d'approuver le projet intitulé «Guide to National Reporting under CCW Protocol V» (Guide pour la présentation de rapports nationaux conformément au Protocole V annexé à la Convention) comme un document consistant en une liste de vérification présentée sous la forme d'un questionnaire que les Hautes Parties contractantes utiliseront à leur gré et qui les aidera à remplir les formules de notification à l'échelle nationale en application du Protocole V et à communiquer ainsi les informations visées aux paragraphes 24 à 28 du Document final de la première Conférence des Hautes Parties contractantes.

47. La Conférence a recommandé aux Hautes Parties contractantes au Protocole V et aux États observateurs soumettant leurs rapports nationaux à titre volontaire d'utiliser le guide pour fournir les renseignements susmentionnés de manière aussi complète que possible.

48. La Conférence a décidé de continuer à évaluer le mécanisme de notification, dont les formules de notification visées aux paragraphes 24 à 28 du Document final de la première Conférence des Hautes Parties contractantes et dans le «Guide to National Reporting under CCW Protocol V» (Guide pour la présentation de rapports nationaux conformément au Protocole V annexé à la Convention), en tenant compte des enseignements tirés des rapports qui doivent être soumis le 31 mars 2010 au plus tard, et de demander aux participants à la réunion informelle d'experts sur le Protocole V, qui se tiendra en 2010, de formuler des recommandations sur les points susmentionnés, pour examen par la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V.

G. Mesures préventives générales

49. La Conférence a pris note du rapport du Coordonnateur pour les mesures préventives générales, publié sous les cotes CCW/P.V/CONF/2009/2 (24 septembre 2009) et CCW/P.V/CONF/2009/2/Add.1 (29 octobre 2009).

50. La Conférence a aussi décidé que la Réunion d'experts de 2010 devrait achever l'élaboration du «Guide pour l'application de la partie 3 de l'annexe technique», tel qu'il figure dans le document CCW/P.V/CONF/2009/2/Add.1 afin qu'il soit adopté à la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V en tant que pratique optimale pour appliquer la partie 3 de l'annexe technique.

51. La Conférence a aussi décidé que la Réunion d'experts de 2010 devrait maintenir la pratique consistant à examiner directement une question technique spécifique relative à l'application de l'article 9 du Protocole V et de la partie 3 de l'annexe technique de ce même instrument.

52. La Conférence a invité tous les États parties à mettre en commun, durant la réunion d'experts de 2010, leurs données concernant leurs approches et leur expérience sur le plan

technique pour ce qui est de l'application de l'article 9 du Protocole V et de la partie 3 de l'annexe technique de ce même instrument.

H. Activités complémentaires

53. La Conférence a décidé que la Réunion d'experts de 2010 se tiendrait du 21 au 23 avril à Genève.

54. La Conférence a décidé que cette réunion devrait être tout spécialement axée sur les questions suivantes:

a) Enlèvement, retrait et destruction des REG, conformément à l'article 3 du Protocole, sous la responsabilité générale de la Coordinatrice, M^{me} Renata Alisauskiene, de la Lituanie;

b) Assistance aux victimes, conformément au paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole, sous la responsabilité générale de la Coordinatrice, M^{me} Stephanie Karner, de l'Autriche, qui serait secondée par M^{me} Danijela Žunec Brandt, de la Croatie;

c) Coopération et assistance et demandes d'assistance, conformément à l'article 7 du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. James C. O'Shea, de l'Irlande;

d) Système d'information sur le Web pour le Protocole V (WISP.V), sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Gyula Somogyi, de la Hongrie;

e) Présentation de rapports nationaux conformément à l'alinéa b du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole et masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Henrik Markuš, de la Slovaquie;

f) Mesures préventives générales, conformément à l'article 9 et à l'annexe technique du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Eric Steinmyller (France).

55. La Conférence a aussi décidé que, dans le cadre de l'exécution du Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés, tel qu'il avait été adopté par la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention, la Réunion d'experts devrait examiner la question de l'universalisation du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre sous la responsabilité générale du Président désigné de la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V.

56. La Conférence a aussi décidé que la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, d'une durée de deux jours, se tiendrait en 2010 à des dates qui seraient fixées à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention qui aurait lieu les 12 et 13 novembre 2009.

57. La Conférence a décidé de désigner le représentant de l'Australie comme Président de la quatrième Conférence et les représentants du Pakistan et de la Slovaquie, comme Vice-Présidents.

58. La Conférence a examiné un ordre du jour provisoire (annexe II du présent document) ainsi que les coûts estimatifs de la quatrième Conférence (annexe III du présent document) et en

a recommandé l'adoption au moment de la quatrième Conférence en 2010. Elle a aussi adopté les coûts estimatifs de la Réunion d'experts de 2010 (annexe IV du présent document).

59. À sa quatrième séance plénière, la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre a adopté son projet de document final (CCW/P.V/CONF/2009/CRP.3), avec des modifications faites oralement. Le document final est publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2009/9.

Annexe I

ORDRE DU JOUR DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE

(tel que la troisième Conférence l'a adopté à sa première séance plénière,
le 9 novembre 2009)

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
7. Élection d'autres membres du Bureau de la Conférence.
8. Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence.
9. Échange de vues général.
10. Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole.
11. Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels.
12. Préparation des conférences d'examen.
13. Rapports de tous organes subsidiaires.
14. Questions diverses.
15. Examen et adoption du document final.

Annexe II

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE

(tel que recommandé par la troisième Conférence à sa troisième séance plénière,
le 10 novembre 2009)

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
7. Élection d'autres membres du Bureau de la Conférence.
8. Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence.
9. Échange de vues général.
10. Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole.
11. Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels.
12. Préparation des conférences d'examen.
13. Rapports de tous organes subsidiaires.
14. Questions diverses.
15. Examen et adoption du document final.

Annexe III

**COÛTS ESTIMATIFS DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE DES HAUTES
PARTIES CONTRACTANTES AU PROTOCOLE V, ANNEXÉ À LA
CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION
DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI
PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT
DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME
FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

(tels que recommandés par la troisième Conférence à sa
troisième séance plénière, le 10 novembre 2009)

1. Conformément à la décision de la deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, la troisième Conférence annuelle, tenue les 9 et 10 novembre 2009 à Genève, a décidé de convoquer en 2009, pour une durée de deux jours, les 22 et 23 novembre 2010, la quatrième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes.
2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée des Hautes Parties contractantes, indique les coûts estimatifs de la Conférence considérée, qui s'élèvent à 367 200 dollars des États-Unis. On trouvera dans le tableau ci-joint une ventilation de ces coûts.
3. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail prévu. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de la réunion et l'achèvement des travaux correspondants, toutes les dépenses pertinentes ayant été comptabilisées. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
4. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences et réunions connexes portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et comme le prévoit le Protocole, les coûts sont couverts par les Hautes Parties contractantes qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdites Hautes Parties. Les États qui ne sont pas des Hautes Parties contractantes aux instruments considérés et qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences et réunions participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.
5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les Hautes Parties contractantes approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux Hautes Parties contractantes de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

**TROISIÈME CONFÉRENCE DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES AU PROTOCOLE V,
ANNEXÉ À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES, RELATIF
AUX RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE**

GENÈVE, 22 ET 23 NOVEMBRE 2010

(Montants en dollars des États-Unis*)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	30 100							30 100
Traduction de la documentation		45 300	19 800	91 000	37 200			193 300
Services d'appui						2 600		2 600
Divers							29 300	29 300
Total	30 100	45 300	19 800	91 000	37 200	2 600	29 300	255 300

* Au taux de USD 1 = CHF 1,02.

A.	Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	255 300
B.	Total des coûts autres que ceux des services de conférence	
1)	<i>Un P-3 pendant six mois</i>	97 000
2)	<i>Matériel technique</i>	2 000
	<i>Total partiel</i>	99 000
	<i>Dépenses d'appui au programme (13 % de B)</i>	12 900
	<i>Total partiel B</i>	111 900
	Total général (arrondi) A + B	367 200

Annexe IV

**COÛTS ESTIMATIFS DE LA RÉUNION D'EXPERTS DES HAUTES
PARTIES CONTRACTANTES AU PROTOCOLE V, ANNEXÉ À LA
CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION
DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES
QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME
PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION QUI
SE TIENDRA EN 2010**

(tels qu'adoptés par la troisième Conférence à sa première séance plénière,
le 9 novembre 2009)

1. La troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève les 9 et 10 novembre 2009, a décidé de convoquer en 2010, pour une durée de trois jours (du 21 au 23 avril), une Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes.
2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée, indique les coûts estimatifs de la réunion considérée, qui s'élèvent à 66 800 dollars des États-Unis. On trouvera dans le tableau ci-joint une ventilation de ces coûts.
3. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail prévu. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de la réunion et l'achèvement des travaux correspondants, toutes les dépenses pertinentes ayant été comptabilisées. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
4. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences et réunions connexes portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences et réunions, les coûts sont couverts par les Hautes Parties contractantes qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdites Hautes Parties. Les États qui ne sont pas des Hautes Parties contractantes aux instruments considérés et qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences et réunions participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.
5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les Hautes Parties contractantes approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux Hautes Parties contractantes de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

**RÉUNION D'EXPERTS DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES AU PROTOCOLE V,
ANNEXÉ À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES, RELATIF
AUX RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE**

GENÈVE, 21-23 AVRIL 2010

(Montants en dollars des États-Unis*)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	63 500							63 500
Services d'appui						2 500		2 500
Divers							800	800
Total	63 500	0	0	0	0	2 500	800	66 800

* Au taux de USD 1 = CHF 1,02.

A.	Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	66 800
B.	Total des coûts autres que ceux des services de conférence	-

Total général (arrondi) A + B 66 800

Annexe V

**LISTE DES ÉTATS QUI ONT NOTIFIÉ AU DÉPOSITAIRE LEUR
CONSENTEMENT À ÊTRE LIÉS PAR LE PROTOCOLE V
RELATIF AUX RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE**

(Au 10 novembre 2009)

États parties	Date de notification du consentement
Albanie	12 mai 2006
Allemagne	3 mars 2005
Australie	4 janvier 2007
Autriche	1 ^{er} octobre 2007
Bélarus	29 septembre 2008
Bosnie-Herzégovine	28 novembre 2007
Bulgarie	7 novembre 2005
Canada	19 mai 2009
Chili	18 août 2009
Costa Rica	27 avril 2009
Croatie	7 février 2005
Danemark	28 juin 2005
El Salvador	23 mars 2006
Émirats arabes unis	26 février 2009
Équateur	10 mars 2009
Espagne	9 février 2007
Estonie	18 décembre 2006
États-Unis d'Amérique	21 janvier 2009
ex-République yougoslave de Macédoine	19 mars 2007
Fédération de Russie	21 juillet 2008
Finlande	23 mars 2005
France	31 octobre 2006
Géorgie	22 décembre 2008
Guatemala	28 février 2008
Guinée-Bissau	6 août 2008
Hongrie	13 novembre 2006
Inde	18 mai 2005
Irlande	8 novembre 2006

États parties	Date de notification du consentement
Islande	22 août 2008
Jamaïque	25 septembre 2008
Lettonie	16 septembre 2009
Libéria	16 septembre 2005
Liechtenstein	12 mai 2006
Lituanie	29 septembre 2004
Luxembourg	13 juin 2005
Madagascar	14 mars 2008
Mali	24 avril 2009
Malte	22 septembre 2006
Nicaragua	15 septembre 2005
Norvège	8 décembre 2005
Nouvelle-Zélande	2 octobre 2007
Pakistan	3 février 2009
Paraguay	3 décembre 2008
Pays-Bas	18 juillet 2005
Pérou	29 mai 2009
Portugal	22 février 2008
République de Corée	23 janvier 2008
République de Moldova	21 avril 2008
République tchèque	6 juin 2006
Roumanie	29 janvier 2008
Saint-Siège	13 décembre 2005
Sénégal	6 novembre 2008
Sierra Leone	30 septembre 2004
Slovaquie	23 mars 2006
Slovénie	22 février 2007
Suède	2 juin 2004
Suisse	12 mai 2006
Tadjikistan	18 mai 2006
Tunisie	7 mars 2008
Ukraine	17 mai 2005
Uruguay	7 août 2007

Annexe VI**LISTE DES DOCUMENTS**

CCW/P.V/CONF/2009/1	Ordre du jour provisoire de la troisième Conférence. Document soumis par le Président
CCW/P.V/CONF/2009/2 et Add.1	Rapport sur les mesures préventives générales, soumis par le Coordonnateur pour les mesures préventives générales, conformément à l'article 9 et à l'annexe technique du Protocole
CCW/P.V/CONF/2009/3	Rapport sur l'assistance aux victimes, soumis par la Coordonnatrice pour l'assistance aux victimes au titre du Protocole V annexé à la Convention
CCW/P.V/CONF/2009/4 et Add.1/Corr.1 et Amend.1	Rapport sur la présentation de rapports nationaux. Soumis par le Coordonnateur pour la présentation de rapports nationaux conformément à l'alinéa <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole et le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4
CCW/P.V/CONF/2009/5	Rapport sur le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4. Soumis par le Coordonnateur pour la présentation de rapports nationaux conformément à l'alinéa <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole et le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4
CCW/P.V/CONF/2009/6	Rapport sur la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance, soumis par le Coordonnateur pour la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance
CCW/P.V/CONF/2009/7	Rapport sur l'enlèvement des REG, soumis par la Coordonnatrice pour l'enlèvement, le retrait et la destruction des REG
CCW/P.V/CONF/2009/8	Programme de travail provisoire de la deuxième Conférence, présenté par le Président
CCW/P.V/CONF/2009/9	Document final
CCW/P.V/CONF/2009/WP.1	Document de travail de la Fédération de Russie sur l'expérience concrète acquise dans la planification de la mise en œuvre des dispositions des articles 3, 4, 5, 6 et 11 du Protocole v

CCW/P.V/CONF/2009/INF.1 [Anglais/Espagnol/Français seulement]	Liste des participants
CCW/P.V/CONF/2009/MISC.1 [Anglais/Espagnol/Français seulement]	Liste provisoire des participants
CCW/P.V/CONF/2008/CRP.1 [Anglais seulement]	Estimated Costs of the 2010 Meeting of Experts of the High Contracting Parties to Protocol V to the Convention on Prohibitions or Restrictions on the Use of Certain Conventional Weapons Which May Be Deemed to Be Excessively Injurious or to Have Indiscriminate Effects
CCW/P.V/CONF/2008/CRP.2 [Anglais seulement]	Estimated Costs of the Fourth Conference of the High Contracting Parties to Protocol V Annexed to the Convention on Prohibitions or Restrictions on the Use Of Certain Conventional Weapons Which May Be Deemed to Be Excessively Injurious or to Have Indiscriminate Effects
CCW/P.V/CONF/2008/CRP.3 [Anglais seulement]	Projet de document final

Les documents officiels de la Conférence sont disponibles dans toutes les langues officielles par le biais du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>) et peuvent être consultés sur le site Web officiel de la Convention, qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève (<http://www.unog.ch/disarmement/ccw>).
